

Nombre de  
conseillers  
En exercice :  
27  
Présents :  
19  
Votants :  
23

Date de  
convocation :  
06/09/2024  
Date  
d'affichage :  
06/09/2024

Numéro :  
35/2024

### SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2024

Le 12 septembre 2024, à 18h00 heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Maire.

**Présents** : Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Marie LACAN – Gérard TOUREL – Nelly FACCA – Xavier PETIT – Huguette DELPY-SOUTADE – Michel ALBENGE – Franck GARRIC – Marie- Pierre CAMBON – Philippe FOULCHE – Eric ALBERT – Stéphanie RAYMOND – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE – Bénédicte CATHALAU – Kadour SAMET.

**Absents excusés représentés** : Daniel DERRAC (B.DELBRUEL) – Thierry MONTBROUSSOUS (G.TOUREL) – Bruno BARDES (E.CLAVERIE) – Françoise CHINCHOLLE (N.JALBY).

**Absents non excusés non représentés** : Francis SALABERT.

**Absents excusés non représentés** : Ghislain PELLIEUX – Guy INTRAN – Sylvie CLERGUE.

**Secrétaire de séance** : Xavier PETIT

### ACQUISITION DU BIEN CADASTRE SECTION BD N°83 POUR DES RAISONS DE SECURITE PUBLIQUE D'EFFONDREMENT DES BERGES

Par délibération du 26 octobre 2023, le Conseil Municipal avait acté le principe de l'acquisition de 5 biens cadastrés section BD n° 78,79, 81, 82 et 83.

Après avoir rencontré, les propriétaires de ces différents biens, Madame le Maire informe que les négociations ont abouti pour le bien cadastré section BD n° 83, situé 23 rue des Chênes Verts à Lescure d'Albigeois.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'acquérir ledit bien au prix de 200 000 €

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu les motifs exposés dans la délibération du 26 octobre 2023,
- Vu l'avis des Domaines en date du 20 octobre 2023,

#### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DECIDE** d'acquérir le bien cadastré section BD n°83, situé 23 rue des Chênes verts à Lescure-d'Albigeois au prix de 200 000 €
- **PRECISE** que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette acquisition dont l'acte notarié.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire  
Elisabeth CLAVERIE



Le Secrétaire de séance  
Xavier PETIT

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.